

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2019/128**

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

**Objet** : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Escots pour le financement de travaux de réfection des routes endommagées par l'orage exceptionnel du 2 juin 2018

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Escots sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 903.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de réfection des routes endommagées par l'orage exceptionnel du 2 juin 2018.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de réfection des routes endommagées par l'orage exceptionnel du 2 juin 2018	54 973.00 €	Subventions FURI (35.06%)	19 273.53 €
		DETR (35.67%)	19 059.14 €
		Fonds de concours CCPL	1 903.00 €
		Autofinancement commune	14 737.33 €
<b>Total</b>	<b>54 973.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>54 973.00 €</b>

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 903.00 € à la commune d'Escots pour le financement de l'opération de travaux de réfection des routes endommagées par l'orage exceptionnel du 2 juin 2018.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20191014-2019-128B-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019